

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE
LUNDI 11 SEPTEMBRE À 19 h**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Jannys Landry, conseillère au siège no.1
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Josée Desmeules, directrice générale.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire, Guy Rochette.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 14 août 2023;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Adoption du règlement numéro E-2023-01 décrétant un emprunt de 69 000 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements numéro E-2016-02, E-2013-02;
- 2.3 Adoption règlement numéro E-2023-02 décrétant des dépenses de 150 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de la dernière phase du parc municipal dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives, un emprunt de 129 047 \$, l'appropriation d'un montant de 13 417 \$ provenant du solde disponible de règlement d'emprunt fermé numéro 2019-01 et du solde de la subvention au montant de 7 536 \$ provenant du *Programme de soutien*

aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

3. DIRECTION GÉNÉRALE

- 3.1 Dépôt d'un projet dans le cadre du Fonds Régions et ruralité Volet 4- Soutien à la vitalisation et à coopération intermunicipale; (ANNULÉ)
- 3.2 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Travaux de réalisation d'une clôture de cèdre;
- 4.2 Assistance technique pour l'élimination des raccords inversés;
- 4.3 Fournir et installer un système de contrôle d'accès sur une porte;
- 4.4 Achat d'un 2^e camion pour les travaux publics (AJOUT)**

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Don à Rêve d'enfants;
- 5.2 Vote de félicitations activité de levée de fonds / tournoi de basketball;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1 Demande pour une construction neuve au 3007, avenue du Lac-Saint-Charles assujettie au PIIA 2011-07;
- 6.2 Demande pour la construction d'une remise dans un secteur de forte pente au 20, avenue du Rocher assujettie au PIIA 2011-07;
- 6.3 Demande pour l'aménagement d'un terrain dans un secteur de forte pente au 82, avenue du Rocher assujettie au PIIA 2011-07;

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-087

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec les modifications suivantes :

- L'ajout du point 4.4 : Achat d'un 2^e camion pour les travaux publics;
- L'annulation du point 3.1 : Dépôt d'un projet dans le cadre du Fonds Régions et ruralité Volet 4- Soutien à la vitalisation et à coopération intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2023 avec les modifications précédemment énumérées.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2023

Résolution 2023-088

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 14 août 2023

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 août 2023.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2023-089

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 11 septembre 2023 totalisent un montant de 154 901,31 \$ et 17 317,55 \$ pour les salaires;
CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 11 septembre 2023, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 11 septembre 2023 qui totalisent un montant de 83 554,52 \$.

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO E-2023-01 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 69 000 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO E-2016-02 ET E-2013-02

Résolution 2023-090

ATTENDU QUE sur l'emprunt décrété par le ou les règlements numéros E-2016-02 et E-2013-02 un solde non amorti de 3 473 000 \$ sera renouvelable le 23 octobre 2023 prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 69 000 \$;

ATTENDU QU'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro E-2023-01 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO E-2023-01 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 69 000 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO E-2016-02 ET E-2013-02 ».

2.3 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO E-2023-02 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 150 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA DERNIÈRE PHASE DU PARC MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, UN EMPRUNT DE 129 047 \$, L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 13 417 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 2019-01 ET DU SOLDE DE LA SUBVENTION AU MONTANT DE 7 536 \$ PROVENANT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)

Résolution2023-091

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Lac-Delage et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour réaliser lesdits travaux ;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 544 *Loi sur les cités et villes* et à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2023 ;

ATTENDU QU'un de règlement a été déposé le 14 août 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la description des travaux a fait l'objet de plans et devis préparés par la firme Evoq architecture et que l'estimation des coûts réalisée et signée par Marie-France Turgeon, architecte paysager d'ÉVOQ architecture inc. est joint au présent règlement à l'ANNEXE 1;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter des dépenses de 150 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de la dernière phase du parc municipal dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives, un emprunt de 129 047 \$, l'appropriation d'un montant de 13 417 \$ provenant d'un solde disponible du règlement fermé numéro 2019-01 et du solde de la subvention au montant de 7 536 \$ provenant du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)*.

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro E-2023-02 des dépenses de 150 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de la dernière phase du parc municipal dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives, un emprunt de 129 047 \$, l'appropriation d'un montant de 13 417 \$ provenant d'un solde disponible du règlement fermé numéro 2019-01 et du solde de la subvention au montant de 7 536 \$ provenant du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)*.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 POINT ANNULÉ.

3.2 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

Résolution2023-092

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Lac-Delage demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés monsieur Joël Godin, député à la Chambre des communes de la circonscription Portneuf-Jacques-Cartier et monsieur Sylvain Lévesque, député et deuxième vice-président à l'Assemblée nationale, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE CLÔTURE DE CÈDRE

Résolution 2023-093

CONSIDÉRANT QUE le Manoir du Lac-Delage désire installer une clôture entre l'hôtel de ville et le stationnement du Manoir ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage contribuera à la moitié des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la réalisation de cette clôture ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CTM Inc. a déposé une soumission au coût de 8 700 \$ plus taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le paiement de 4 350 \$ plus taxes ;

QUE les sommes soient puisées à même le fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

4.2 ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

Résolution 2023-094

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige un rapport du plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte d'eaux usées municipales dans le cadre du protocole d'entente du PIQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir une assistance technique au besoin afin de fournir des outils de gestion et de suivi ;

CONSIDÉRANT QUE Tétratech QI inc. a déposé une soumission pour un montant maximal de 5 000 \$ (taxes en sus) ;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Tétratech QI inc. pour une enveloppe budgétaire maximale de 5 000 \$ plus taxes ;

QUE les sommes soient puisées à même le budget d'opération au poste budgétaire 02-414-00-411.

4.3 FOURNIR ET INSTALLER UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS SUR UNE PORTE

Résolution 2023-095

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite mettre une serrure à combinaison pour l'accès aux toilettes et un contrôle à distance pour barrer et débarrer l'accès;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- Serrurier Blanchet au prix de 2 051,00 \$ plus taxes
(sans achat de cartes à puce)
- Serrurier AZ Inc. 2 150,00 \$ plus taxes
(excluant le coût des cartes à puce)

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil octroie le mandat d'achat et installation d'un système de contrôle d'accès sur une porte à Serrurier Blanchet au prix de 2 051,00 \$ plus taxes ;

QUE les sommes soient puisées à même le fonds de roulement remboursable sur 3 ans.

4.4 ACHAT D'UN 2^E CAMION POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Résolution 2023-096

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un 2^e véhicule pour les travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le centre d'acquisitions gouvernementales publiait un appel d'offres sur invitation un camion F-250 usagé correspondant à nos besoins ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumissionné à l'appel d'offres pour 2 500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule a été accepté pour le prix de 2 500 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le paiement du camion au coût de 2 500 \$ plus taxes ;

QUE les sommes soient puisées à même le fonds de roulement remboursable sur 3 ans.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 DON À RÊVE D'ENFANTS

Résolution 2023-097

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées totalisent 603 \$ pour l'activité du tournoi de basketball tenue dans le cadre de la levée de fonds pour Rêves d'enfants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'était engagé à contribuer à raison d'un dollar pour chaque dollar amassé lors de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Coulombe,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 603 \$ à Rêve d'enfants.

5.2 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS POUR RÊVES D'ENFANTS

Résolution 2023-098

CONSIDÉRANT QUE l'activité a connu un franc succès grâce à l'implication de nombreux bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une initiative citoyenne et que le groupe organisateur formé de Patrick Burn, Isabelle Coulombe et Josée Lupien ainsi que tous les citoyens-bénévoles qui se sont impliqués le jour de l'activité ont travaillé très fort pour préparer cette belle activité;

CONSIDÉRANT QUE c'est grâce à l'implication de tous les bénévoles que cette activité a pu avoir lieu et qu'elle connaît autant de succès ;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Coulombe,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil adresse un vote de félicitations à tous les bénévoles qui se sont impliqués à la l'organisation de cette activité et particulièrement tous les membres du comité organisateur ;

QUE le conseil adresse une mention spéciale à nos jeunes qui ont participés au tournoi et ont permis d'amasser 603 \$.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 DEMANDE POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 3007, AVENUE DU LAC-SAINT-CHARLES, ASSUJETTIE AU PIIA 2011-07

Résolution 2023-099

CONSIDÉRANT QU'une demande no. 230038 a été déposée par le propriétaire pour la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée), ainsi que l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone 16-HA en référence au plan de zonage no.U-2012-02, celle-ci est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée, les équipements de gestion des eaux usées, l'aire de stationnement incluant l'accès et l'aménagement de terrain sont soumis aux modalités des ouvrages dans le bassin versant des prises d'eau potable de la rivière Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA, no U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande un avis favorable, au conseil municipal, à l'acceptation du projet de construction d'un bâtiment principal (résidence), ainsi que les ouvrages et aménagements de terrain, lequel a étudié cette demande à sa réunion du 29 août 2023 à la condition suivante :

- La marge avant du bâtiment complémentaire (garage isolé du bâtiment principal) doit respecter la marge minimale d'implantation pour le bâtiment principal (résidence).

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la demande de permis no. 230038 pour la construction de la résidence au 3007, avenue du Lac-Saint-Charles, soit déclarée conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- La marge avant du bâtiment complémentaire (garage isolé du bâtiment principal) doit respecter la marge minimale d'implantation pour le bâtiment principal (résidence).

6.2 DEMANDE POUR L'AJOUT D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR LATÉRALE GAUCHE DU BÂTIMENT AU 20 AVENUE DU ROCHER, ASSUJETTIE AU PIIA 2011-07

Résolution 2023-100

CONSIDÉRANT QU'une demande no. 230056, a été déposée par le propriétaire pour effectuer certains travaux d'aménagement de terrain et l'ajout d'un nouveau bâtiment accessoire en cours latérale gauche du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone 04-HA en référence au plan de zonage no.U-2012-02, celle-ci est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment accessoire est déjà existant dans la cour latérale droite ;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième remise n'est pas permise en vertu de l'article 101 du règlement de zonage no. U-2012-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA, no U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande un avis favorable, au conseil municipal, à l'acceptation du projet de construction d'un bâtiment accessoire (remise), ainsi que l'aménagement de terrain, lequel a étudié cette demande à sa réunion du 29 août 2023 à la condition suivante :

- Transformer le bâtiment accessoire existant (remise) en gazebo selon les normes du règlement de zonage no U-2012-02.

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la demande de permis no. 230056 pour certains travaux d'aménagement de terrain et l'ajout d'un nouveau bâtiment accessoire en cour latérale gauche du bâtiment soit déclarée conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- Transformer le bâtiment accessoire existant (remise) en gazebo selon les normes du règlement de zonage no U-2012-02.

6.3 DEMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN EN SECTEUR DE FORTE PENTE AU 82, AVENUE DU ROCHER, ASSUJETTIE AU PIIA 2011-07 (17-HA)

Résolution 2023-101

CONSIDÉRANT QU'une demande no. 230057 a été déposée par le propriétaire pour effectuer certains travaux d'aménagement de terrain en secteur de forte pente et de bande de protection;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone 17-HA en référence au plan de zonage no.U-2012-02, celle-ci est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de l'environnement est un élément essentiel dans ce secteur sensible;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA, no U-2011-07 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande un avis favorable, au conseil municipal, à l'acceptation du projet d'aménagement de terrain, lequel a étudié cette demande à sa réunion du 29 août 2023 à la condition suivante :

- Les travaux d'aménagement de terrain ne doivent pas modifier l'écoulement des eaux de ruissellement.

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la demande de permis no. 230056 pour certains travaux d'aménagement de terrain soit déclarée conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- Les travaux d'aménagement de terrain ne doivent pas modifier l'écoulement des eaux de ruissellement.

7. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

8. CORRESPONDANCE

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2023-102

**IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De lever la présente assemblée à 20h00.

Guy Rochette, Maire

Josée Desmeules, directrice générale